

REGLEMENT INTERIEUR Jouffroy Formation

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière de discipline et de sécurité.

Il s'applique à tous les élèves, quelque soit la date d'inscription ou leur contrat.

Pour une meilleure information, ce document sera communiqué à chaque nouvel élève, lors de son inscription pour qu'il en prenne connaissance.

Article 2 : la sécurité

L'élève ne doit pas se présenter en cours de code ou en leçon de conduite dans un état d'ébriété ou aillant consommer des substances psychoactives.

L'élève pourra être soumis à un test préventif d'alcoolémie.

Il est interdit de fumer dans les locaux et les véhicules du centre de formation.

Les infractions relatives à la sécurité donneront lieu à la restitution du dossier à l'élève sans préavis.

Article 3 : Respect des locaux et du matériel

L'élève est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants. Il prendra soin du matériel d'apprentissage qui lui sera prêté lors des séances théoriques ou pratiques.

L'élève respectera la propreté des locaux et des véhicules. En cas de dommage (casse, graffitis...) les frais de remise en état ou de nettoyage seront facturés à l'élève ou son représentant légal.

Article 4 : Respect des horaires de cours et respect des autres.

Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure aux séances de code. Les retardataires ne pourront pas assister à une séance commencée.

Afin de ne pas perturber les cours théoriques et pratiques, l'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'établissement et les véhicules auto-école. Les téléphones portables devront être éteints avant chaque cour.

L'utilisation du téléphone portable ainsi que le lecteur mp3 durant les cours est strictement interdit. Leur utilisation entrainera l'exclusion du cours comme premier avertissement et l'exclusion de l'auto-école avec restitution du dossier en cas de récidive.

Aucun élève ne quittera les cours avant la fin de celui-ci, sauf cas particulier signalé au début du cours ou cas de force majeure.

L'élève s'engage à assister régulièrement aux séances de code.

Toutes les absences prolongées devront être signalées au responsable de l'auto-école. Toute annulation de leçon pratique doit être faite 48 heures ouvrables à l'avance. Les absences aux séances pratiques sont facturées. En cas d'absence a un rendez-vous pratique, l'élève devra appeler dans les 24 heures afin de confirmer les prochains rendez-vous. Sans appel de la part de l'élève, l'établissement se réserve le droit d'annuler les prochains rendez-vous sans avis préalable.

Les certificats médicaux doivent parvenir à l'établissement le jour même de la leçon au quelle l'élève n'a pu assister.

L'accès de la salle de code est strictement réservé aux élèves inscrits.

Article 5 : Le livret d'apprentissage

Le livret d'apprentissage est délivré à l'élève lors de sa première leçon de conduite. Le livret est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule à moteur. Il est enregistré auprès de la préfecture et permet à l'élève de retracer sa progression au cours des différentes étapes de sa formation et de justifier son état d'apprenti conducteur en cas de contrôle par les officiers ou agents de la police administrative ou judiciaire. En cas de perte ou de vol, celui-ci devra être signalé immédiatement à l'établissement afin d'obtenir un duplicata en préfecture.

Le livret est obligatoire pour toutes les leçons de conduite ainsi que pour l'examen pratique. En cas de non présentation au moniteur, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Article 6 : Sanction

Tout manquement de respect, attitude insolente ou violente avec ou sans menaces vis-à-vis d'un représentant de l'auto-école ou d'un inspecteur des permis de conduire est considéré comme fautif. Tout comportement considéré comme « Fautif » fera l'objet d'un renvoi de l'auto-école. Le contrat sera résilié et le dossier restitué à l'élève sans préavis.

Article 7 : Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à suspendre la formation jusqu'au règlement ou rompre le présent contrat. En cas de retard de paiement prolongé les leçons de conduite suivantes seront à payer d'avance. Le solde du compte devra être réglé 8 jours avant l'examen sans règlement l'examen sera annulé. En cas de chèque impayé, les frais seront facturés à la charge de l'élève.

En cas de retard de paiement une majoration à titre d'indemnité de retard ou non-paiement aux échéances sera ajoutée à la somme due.

Toute résiliation de contrat devra être dûment justifiée. Une résiliation sans motif, sera sanctionnée par des frais de résiliation (Selon tarification en vigueur).

Article 8 : Entrée en vigueur du règlement intérieur

Ce règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2016. IL est affiché dans la salle de code de l'auto-école.